

Arrêté no 79 du Conseil général

Séance no 33

**Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois**

- vu le message no 31 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

**Arrêté :**

1. Le budget 2008, présentant un excédent de charges de 146'750.-, est accepté.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 12 décembre 2007 (art. 9 RO)
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 11 décembre 2007

**Conseil général Les Bois**

Le président :

Le secrétaire :

G. Cattin

C. Gagnebin